

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le vingt-trois mai deux mille dix-neuf à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 17 mai 2019

Présents : 13 Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Florence PIHA pouvoir à Jordan LEGRAND, Christine HAIMET pouvoir à Catherine MERLEN,
Absents : Karin VALLET, Pascal KNOBELSPIESS et Véronique LOUET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Centre Aquatique du plateau Est de Rouen

- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Agrandissement de l'assiette foncière du terrain de la future piscine

Finances :

- Compte de gestion 2018
- Budget annexe du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen à Belbeuf
- Décision modificative n°1

Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une question a été retirée et trois questions ajoutées à l'ordre du jour :

Questions ajoutées :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture
- Prime exceptionnelle : retrait de la délibération n°11/2019
- Actualisation de la voirie classée dans le domaine communale

Question enlevée :

- Décision modificative n°1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2019, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait le point avec les membres du conseil municipal de l'avancement du dossier concernant la construction du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen à Belbeuf.

L'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera cette réalisation a été retenue lors de la réunion du jury de concours qui s'est déroulée le jeudi 25 avril 2019 à savoir :

- Architecte : AGENCE COSTE (78)
- BET fluides/thermique : SOGETI (76)
- BET Structure : KUBE (76)
- BET Acoustique : ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIÉS (75)
- PAYSAGISTE : SILVA LANDSCAPING (75)

Afin de signer les documents afférents à ce dossier, le conseil municipal décide de compléter les délégations consenties à Monsieur le Maire, comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications apportées à l'article 4 de la délibération du 28 mars 2014 concernant toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, les autres articles demeurent inchangés.

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** d'étendre au Maire les délégations énoncées ci-dessus.

PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN

A BELBEUF

Acquisition de l'assiette foncière (parcelle cadastrée AH numéroté 68)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à réception du courrier en date du 15 mai 2019 de l'Office Notarial du Mesnil-Esnard, chargée de la vente du terrain pour la construction du centre aquatique, il y a lieu d'agrandir l'assiette du terrain de la future piscine. La parcelle de terrain consisterait donc en toute la partie Sud de la parcelle AH numéro 68 sans aucun chemin de passage.

La superficie cédée serait donc, sous réserve de l'arpentage définitif de 23 018m² ; ladite parcelle constituant le lot A du plan de division susvisé à extrait de la parcelle AH numéro 68 d'une contenance de 64 364m².

Ainsi qu'il en a été convenu, la cession interviendra sur une base de 9,40€ le mètre carré au profit de Madame Odile TAMION, outre une indemnité de résiliation du bail rural de 0,60€ le mètre carré au profit du preneur, Madame Odile TAMION.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la suppression du chemin d'accès réservé par Madame TAMION, il y aura lieu de constituer lors de la signature, savoir :

- une servitude de passage pour tous les véhicules en tout temps et en toutes heures sur la voie qui doit être faite dans la partie Nord-Est du terrain pour permettre au propriétaire et à ses ayants-droits d'accéder depuis la RD n°7 au surplus de sa parcelle.
- une servitude de passage en souterrain pour tout réseau d'alimentation et de desserte sur une bande de terrain située le long de la limite Sud-Ouest de la parcelle pour permettre au propriétaire et à ses ayants-droits de desservir depuis la RD n°7 le surplus de sa parcelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge, les frais de géomètre pour la division cadastrale, les frais d'acquisition ainsi que l'édification de toutes clôtures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMPTE DE GESTION 2018

Après :

- avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal.

BUDGET ANNEXE

Création d'un budget annexe pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen à Belbeuf.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de la Seine-Maritime a validé le 17 mai 2019 la création du budget annexe pour la construction du centre aquatique du plateau est de Rouen à Belbeuf, et comme stipulé dans la convention conclue dans le cadre de l'Entente Intercommunale pour la construction du centre aquatique du plateau Est de Rouen à Belbeuf, la commune de Belbeuf a été désignée comme maître d'ouvrage unique à titre gracieux, ne percevant aucune rémunération pour cette

mission, mais seulement la perception des cofinancements définis à l'article 8 de ladite convention et versés par les autres membres de l'entente.

Afin d'enregistrer les dépenses et les recettes liées à cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le budget annexe « *Entente Communale* » rattaché au budget principal de la commune de Belbeuf et rappelle que les crédits avaient été ouverts initialement sur le budget principal 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter :

Pour la section de fonctionnement à : 55 006,00€

Pour la section d'investissement à : 500 000,00€

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Une auxiliaire de puériculture, non titulaire à temps non complet (31/35^{ème}) affecté à la crèche, a présenté une demande de démission, pour une autre direction professionnelle à compter 31 mai 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement et suite à la demande émise par courrier d'un agent à temps non-complet (30/35^{ème}) en poste à la crèche depuis 2013 et à la réussite du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture le 25 avril 2019.

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31/35^{ème}) à partir du 1^{er} juin 2019.

PRIME EXCEPTIONNELLE

Retrait de la délibération n° 11/2019

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a voté une « *prime exceptionnelle* » d'un montant de 400€ à destination des agents de la commune.

Par courrier en date du 9 mai 2019, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime demande au conseil municipal de bien vouloir retirer l'acte susmentionné en l'absence d'un texte l'instituant expressément, celui-ci ne pouvant être fondé sur l'allocution télévisée du Président de la République du 10 décembre 2018, à travers laquelle il déclare : « *Je demande à tous les employeurs qui le peuvent de verser une prime exceptionnelle à leurs employés, et cette prime n'aura pas à acquitter ni impôts, ni charges* ». La délibération indique que le Président de la République a répondu oralement par l'affirmative à la question de savoir si cette prime pouvait être versée par les communes, lors de sa réunion du 15 janvier 2019 avec des maires de Normandie à Grand-Bourgtheroulde.

En conséquence et compte tenu de l'absurdité de la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n°11/2019 par **8 voix POUR et 7 voix CONTRE**.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020

Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose qu'au nombre de critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de transmettre à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant :

- Le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mis à jour et compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communal mis à jour pour 12.482 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 12.482 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2020.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2020

En vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2020, six personnes sont tirées au sort sur la liste électorale, à savoir :

N° 1740

Fanny ROUSSEAU épouse ALVES DOS SANTOS
Né(e) le 11 juin 1972 à MERU (60)
Domicilié(e) 30, Allée du Gui

N° 214

Éric BONDU
Né(e) le 24 janvier 1963 au MANS (72)
Domicilié(e) 4, route de Franqueville

N° 415

Raymond DARNEY
Né(e) le 9 septembre 1951 à Rouen (76)
Domicilié(e) 20, rue de Celloville

N° 926

Amélie LE LAY
Né(e) le 8 juin 1993 à Rouen (76)
Domicilié(e) 26, Domaine des Beaux Champs

N° 1682

Stéphane POUPARDIN
Né(e) le 9 mai 1968 à Rouen (76)
Domicilié(e) 7c, route de Mesnil-Esnard

N° 900

Annie LAPLACE épouse DECURE
Né(e) le 23 juillet 1961 à Rouen (76)
Domicilié(e) 35, rue Pasteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.